

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
28 septembre 2010

Le vingt huit septembre deux mil dix, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt trois septembre deux mil dix s'est réuni sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, Maire.

Etaient présents : **Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Céline BERTHELIN, Geneviève CAIN, Alain LETOLLE, Serge DONY, Alexandra SENECHAL, Laurence BREE, José RUIZ.**

Absents représentés : **Jean-Pierre CASTELLANI** représenté par **Daniel BEDEL**
Armanda FALCO ABRAMO représentée par **Guy DHORBAIT**
Sylvie CHAMPENOIS représentée par **Barbara DELAFOSSE**

Absent excusé : **Jean-Claude BOURGOGNE**

Absents : **Thierry HENIQUE, Thomas HENDRICKX-LEGUAY**

Secrétaire de séance : **Jean-Michel WETZEL**

Le conseil municipal, après lecture, approuve et signe le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2010

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de lettres de remerciements pour subvention versée :
 - du foyer buccéen ;
 - de l'Union Nationale des Combattants, remerciant également pour l'installation du mat au monument aux morts pour hisser les couleurs ;
 - de la section buccéenne des arts martiaux.
- d'une lettre de remerciements de madame et monsieur CATOIRE pour le prêt de mobilier.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le maire expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le 16 septembre 2010, le conseil communautaire de la Brie des Templiers a validé le rapport sur l'activité 2009.

Le maire commente le rapport d'activité 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la remise du rapport sur l'activité 2009 aux membres du conseil municipal.

CONVENTION D'UTILISATION PARTIELLE DE LOCAUX POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

- **Vu** les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment celles de l'article L. 2121-1, L.2122-1 et suivants dudit Code ;
- **Vu** l'arrêté du Préfet en date du 8 juillet 2010, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le transfert des communes à la communauté de la compétence « *accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances)* » ;
- **Vu** le projet de convention d'utilisation joint aux convocations ;

Considérant que la Commune a transféré à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers la compétence relative aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à disposition des biens, droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert ; que ces biens sont désormais à usage mixte entre la commune et la communauté ;

Considérant cependant que les biens – en attendant la réalisation d'équipements spécifiques par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers – sont affectés à la fois aux services communaux et aux services de la communauté, rendant une mise à disposition dès lors délicate ;

Considérant que les personnes publiques peuvent signer une convention d'occupation domaniale à titre gratuit lorsque l'affectation est conforme à l'affectation du domaine ;

Considérant que pour ces biens à usage mixte, il sera procédé à une répartition selon les modalités définies par la convention jointe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt que la commune a à passer la présente convention et d'autoriser son maire ou son représentant à la signer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1er : approuve les conditions et les modalités de la convention jointe à la présente ;

Article 2 : autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de Communes et à procéder à tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre ;

Article 3 : le maire est chargé d'exécuter, en tant que de besoin, la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et au Préfet.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES PAR LA COMMUNE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles du II de l'article L.5211-4-1 ;

- **Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- **Vu** l'arrêté du Préfet en date du 8 juillet 2010, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le transfert des communes à la communauté de la compétence « *accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances)* » ;

- **Vu** le projet de convention de mise à disposition de services joint aux convocations ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers s'est vu transférer la compétence relative aux « *accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances)* » ; que ne disposant pas de l'intégralité de la compétence parascolaire, il a été convenu que celle-ci bénéficierait, pour l'exercice de sa compétence, d'une mise à disposition partielle des services de ses communes membres ;

Considérant que les services concernés sont :

- Le service périscolaire ;
- Les services administratifs ;
- Les services de restauration ;
- Le service d'entretien ;

Considérant que ces mises à disposition seront faites à temps partiel pour un volume déterminé qui pourra être revu à la hausse ou à la baisse dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant que les agents mis à disposition continueront de relever de leur collectivité d'origine mais pourront recevoir des instructions hiérarchiques de la collectivité bénéficiant de la mise à disposition dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant que la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que la commune a à passer la présente convention et d'autoriser son maire ou son représentant à la signer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : approuve les conditions et les modalités de la convention jointe à la présente ;

Article 2 : autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de Communes et à procéder à tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre ;

Article 3 : précise que le Maire est chargé d'exécuter, en tant que de besoin, la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et au Préfet.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 ZONE ARTISANALE

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au vote du budget supplémentaire zone artisanale 2010 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 6 554,87€.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au vote du budget supplémentaire assainissement 2010 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 302 999,07€ et en section d'investissement à 615 151,98€.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 PÉRISCOLAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au vote du budget supplémentaire périscolaire 2010 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 100 872,56€.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au vote du budget supplémentaire commune 2010 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 62 464,56€ et en section d'investissement à 1 021 561,00€.

VOTE DES ABATTEMENTS DES BASES D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION 2011

Le maire expose : « A compter de 2011, la participation départementale de la taxe d'habitation sera versée aux communes avec une partie des frais de gestion. Jusqu'alors, le département appliquait des abattements inférieurs à ceux de la commune.

Après une simulation par la Direction Générale des Impôts et afin de percevoir un produit identique à 2009, il y a lieu de voter les nouveaux abattements applicables en 2011 : abattement général à la base à 10% au lieu de 15%, les autres abattements restant inchangés.

Cette mesure permettra de maintenir un produit stable sans pour autant augmenter l'impôt des Buccéens ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de baisser l'abattement général à la base à 10%
- précise que les autres abattements demeurent inchangés.

TARIF BAL DU MAIRE

Le bal du Maire aura lieu cette année le 30 octobre 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix d'entrée à 15€ par personne

COMPTES - RENDUS SYNDICATS

- "S.I.A.E.P. le 1er septembre (Guy DHORBAIT)
- Conseil communautaire le 16 septembre (Guy DHORBAIT)
- Syndicat du Grand Morin le 26 juillet (Daniel BEDEL)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Alexandre CLOUET a obtenu son CAPA et se dirige maintenant vers un BEPA

QUESTIONS DIVERSES

Par Jean-Jacques DECOBERT

- Plan Local d'Urbanisme

Notre projet est pratiquement finalisé. Après une présentation à la commission de l'urbanisme le 30 septembre prochain et à tous les élus le 11 octobre 2010, une réunion publique d'information est prévue le 5 novembre 2010 à 19h00, salle des fêtes municipale. Lors de cette réunion, le cabinet GREUZAT, notre conseil en urbanisme, nous assistera pour vous présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le plan de zonage et le règlement.

- Environnement

- Les Buccéens peuvent voir le résultat de la rénovation de notre lavoir, rue de l'Eglise. Il sera ouvert au public tous les samedis matin de novembre.

Par Chantal CANALE

- Des Buccéens m'ont fait part de la vitesse de plus en plus importante des voitures au centre de Boissy-le-Châtel. Les cars également roulent trop vite sur les routes de Boissy.

La commission de sécurité pourrait-elle se pencher sur ce problème et tenter de trouver des solutions avant que n'arrive un accident grave ?

Réponse de Claude GUILBERT : une réunion de sécurité spécifique aux problèmes de vitesse sera programmée dans les jours qui viennent.

- Le CNDS ayant donné un avis défavorable à la demande de subvention pour la réfection des courts de tennis de Boissy, la mairie peut-elle essayer de remettre en état le court de tennis le plus abîmé ?

Réponse de Daniel BEDEL : nous nous rendrons sur place afin de voir ce qui peut être fait.

La séance levée à 22 h 40

Boissy-le-Châtel, le 4 octobre 2010

Le Maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
J-J DECOBERT		J.-CI BOURGOGNE	
D. BEDEL		Geneviève CAIN	
J-P. CASTELLANI		A. FALCO ABRAMO	
Barbara DELAFOSSE		Alain LETOLLE	
C. GUILBERT		Sylvie CHAMPENOIS	
Jean-Michel WETZEL		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	

Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	
Thierry HENIQUE			